

DECISION DU MAIRE
22 février 2023
2023-01
Avenant au contrat AESIO MUTUELLE

Le Maire de Châteauneuf-sur-Isère,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Maire,

Considérant le contrat collectif n°D2604240001 « Complémentaire Santé » signé le 01 septembre 2011 avec **Eovi Mutuelle Drôme Arpica**, sis, 5 rue Belle Image – 26028 VALENCE Cedex,

Considérant la fusion des mutuelles **ADREA, APREVA et EOVI-MCD** pour devenir **AESIO MUTUELLE**,

DECIDE

De signer l'**Avenant** au contrat n°D260424001 « Complémentaire Santé », conclu avec **AESIO MUTUELLE** afin d'intégrer les modifications suivantes :

- **Augmentation du taux des cotisations**
- **Les garanties du contrat sont mises en conformité avec les obligations du nouveau cahier des charges des contrats responsables.**

L'avenant prend effet à compter du 01 janvier 2023.

Châteauneuf sur Isère, le 22 février 2023

Le Maire,

Frédéric VASSY



Télétransmission le 28/02/2023

Mise en ligne le 28/02/2023